

**DECISION SUR LE TRAITE
DE PELINDABA (TRAITE SUR LA ZONE
EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN AFRIQUE)
Doc. EX.CL/243(VIII) Add.15**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** que le traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (le traité de Pelindaba) avait été ouvert à la signature le 12 avril 1996, au Caire (Egypte) ;
3. **NOTE** avec préoccupation que le Traité de Pelindaba n'est pas encore entré en vigueur en raison du fait qu'un nombre suffisant d'Etats membres ne l'ont pas encore ratifié ;
4. **EXHORTE** les Etats membres n'ayant pas encore ratifié le Traité à le faire afin que ledit Traité entre en vigueur au cours de cette dixième année de son ouverture à la signature ;
5. **DEMANDE** à la Commission de mener auprès des Etats membres les actions nécessaires de suivi à cet effet.